

FLASH INFO SOCIAL

N°9

TRAVAIL ET ALCOOL

Alcoolisme : Définition

Concept introduit en 1939, l'alcoolisme est une conduite pathologique complexe fondée sur la consommation excessive, répétée et prolongée de produits alcoolisés.

L'OMS propose certains critères quantitatifs d'usage à risque :

- plus de 4 verres par occasion pour un usage ponctuel
- plus de 21 verres par semaine pour l'usage régulier chez l'homme
- plus de 14 verres par semaine pour l'usage régulier chez la femme
- l'OMS recommande aussi de s'abstenir au moins 1 jour par semaine
1 verre «standard» équivaut à 10 gr d'alcool pur.

Qu'est-ce que la dépendance ?

- Il s'agit d'une conduite d'alcoolisation caractérisée par une perte de la maîtrise de la consommation chez l'agent, le désir persistant d'alcool entraînant un désinvestissement progressif des autres activités
- la personne a besoin d'une quantité plus importante pour obtenir l'effet désiré.

Ce problème doit être replacé dans le contexte des habitudes de boire dans la société et dans le monde du travail en particulier.

Les effets de l'alcoolisation au travail

Alcoolisation aiguë: prise d'alcool importante mais ponctuelle. Signes extérieurs détectables par toute personne de l'entourage:

- difficultés d'expression: propos incohérents et/ou répétitifs
- agitation verbale et/ou physique
- troubles moteurs visibles: difficulté de tenir l'équilibre
- haleine caractéristique

Alcoolisation chronique : consommation excessive et régulière. Signes évocateurs :

- manque de ponctualité et absence de courte durée (début et fin de semaine)
- diminution de la capacité de mémorisation
- isolement par rapport aux collègues
- changement fréquent de l'humeur (irritabilité, nervosité, repli sur soi-même, euphorie)
- état d'angoisse occasionnel
- signes physiques tel que tremblement des mains, transpiration...

On ne doit pas oublier, par ailleurs, que d'autres substances dites psycho actives (drogues diverses, certains médicaments...) peuvent entraîner des troubles du comportement semblables avec des conséquences sur la vigilance, la sécurité et la qualité du travail.

Réglementation

Les dispositions du code du travail sont applicables aux établissements publics depuis le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L'agent a pour obligation légale de ne pas introduire d'alcool sur le lieu de travail et le responsable de ne pas laisser entrer de personne en état d'ivresse dans l'établissement.

Le code du travail parle d'ivresse et non d'alcoolémie c'est à dire d'un comportement visible par tous incompatible avec l'exécution du travail. Le code du travail n'exige pas d'alcoolémie pour prendre une décision. Une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre de l'agent qui a un comportement fautif. Elle s'appuiera sur des éléments objectifs et concordants, un rapport devra être établi décrivant les conséquences résultant de l'alcoolisation (retard à la prise de service, absences répétées, service non fait...)

Un cas particulier : « pots » organisés au travail :

Risque pénal en cas de mise à disposition d'alcool interdit et d'accident ayant un lien avec l'ivresse de l'agent pour le chef de l'établissement ayant facilité la prise d'alcool par l'agent. (selon l'article L232-2 alinéa 1 du code du travail «il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'établissement pour être consommé par le personnel toutes boissons alcooliques autres que le vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel non additionné d'alcool»).

L'accompagnement

- L'agent peut être aidé par le service médical et/ou par le service social qui en fonction de sa situation pourront l'orienter vers son médecin traitant, une association d'aide, un organisme spécialisé où des consultations auprès de médecins alcoologues permettent d'engager un suivi
- la reconnaissance d'une dépendance est la condition majeure de la réussite d'un sevrage.

Les missions du service social

- prévention : campagnes de sensibilisation
- conseil et orientation : soutenir les personnels, les accompagner dans leurs démarches, les aider à retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion socioprofessionnelle
- coordination : sollicitation du réseau partenarial pour une prise en charge complémentaire et cohérente.

La relation d'aide et de soutien est basée sur l'écoute empathique active, les encouragements, la valorisation des progrès. L'assistante de service social ne porte aucun jugement sur les comportements d'alcoolisation, accepte les décisions, s'adapte, informe et propose. Cette démarche s'inscrit dans le temps.

Et vous avec l'alcool vous en êtes où ? Le questionnaire DETA : un test pour mieux se connaître

Avez-vous déjà ressenti le besoin de **D**iminuer votre consommation de boisson alcoolisée ?
Votre **E**ntourage vous a déjà fait des remarques au sujet de votre consommation ?
Avez-vous déjà eu l'impression que vous buviez **T**rop ?
Avez-vous déjà eu besoin d'**A**lcool dès le matin pour vous sentir en forme ?

Deux réponses positives ou plus sont en faveur d'un mésusage d'alcool, usage nocif ou dépendance présents ou passés.

Changer ses habitudes demande du temps et de la persévérance, c'est une démarche longue. Recherchez de l'aide et ne vous découragez pas.

Coordonnées des médecins et des assistantes sociales de votre administration :

<p>Mme le Docteur Christelle RINEAU DE CARVALHO Médecin de Prévention 13, rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX ☎ 05 55 11 43 44 📠 05 55 11 43 90 <i>ce.medicosocial@ac-limoges.fr</i></p>	<p>Mme le Docteur Martine GROUILLE Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur 13, rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX ☎ 05 55 11 43 44 📠 05 55 11 43 90 <i>ce.medicosocial@ac-limoges.fr</i></p>
---	---

Assistantes Sociales en faveur des PERSONNELS	Département de la CORREZE	<p>Madame Nathalie BAJI INSPECTION ACADEMIQUE DE LA CORREZE Cité Administrative - Place Martial Brigouleix 19011 TULLE CEDEX ☎ 05 55 21 81 79 <i>nathalie.baji@ac-limoges.fr</i></p>
	Département de la CREUSE	<p>Madame Cécile PINARDON INSPECTION ACADEMIQUE DE LA CREUSE 2 bis avenue de la République - BP 129 23011 GUERET CEDEX ☎ 05 55 51 49 94 <i>cecile.pinardon@ac-limoges.fr</i></p>
	Département de la HAUTE- VIENNE	<p>Madame Florence MORELLET INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-VIENNE 5 Allée Alfred Leroux 87031 LIMOGES CEDEX ☎ 05 55 49 30 15 <i>florence.morellet@ac-limoges.fr</i></p>

